

Le Maire de la Ville de CARIGNAN

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 13 juillet 2007 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 31 août 2021 établissant, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2027, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

N°2025-081

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom		Grade actuel	Grade d'avancement
1	PAGNON Christelle	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

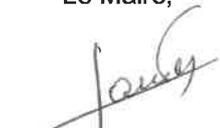
Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité



A CARIGNAN, Le 22 mai 2025

Le Maire,


Gilbert LORDIER

L'autorité territoriale,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,


Gilbert LORDIER